



Demande information propriétaire militaire en mutation

Par **Gagoux**, le **13/03/2025 à 18:53**

Bonjour je suis militaire et je viens d'apprendre que je suis muté dans la ville où je suis propriétaire...ma question est combien de temps de preavis pour mon locataire pour que je récupère mon logement pour y vivre ? Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **13/03/2025 à 19:23**

Bonjour

[Article 15 - Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 - Légifrance](#)

Le délai de préavis est ramé à un mois en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi.

Par **Pierrepauljean**, le **13/03/2025 à 19:43**

bonjour

vous ne pouvez délivrer un congé que pour la prochaine échéance du bail : relisez le contrat souscrit

Par **Lingénu**, le **13/03/2025 à 19:47**

Bonjour,

Vous pouvez donner congé pour la date d'expiration du bail avec un délai de préavis de six mois.

Le congé doit respecter les formes prescrites à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989. Il doit notamment être accompagné de la notice décrite dans l'[arrêté du 13 décembre 2017](#).

Par **Rambotte**, le **13/03/2025** à **21:24**

[quote]

Le délai de préavis est ramé à un mois en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi.

[/quote]

On ne parle pas ici du délai de préavis du locataire, mais de celui du propriétaire.

Ici, le propriétaire, qui n'habitait pas dans la ville où il a son bien mis en location, est muté dans cette ville, d'où la volonté de reprendre le logement.

Par **beatles**, le **14/03/2025** à **09:03**

Bonjour,

Comme, si je me souviens bien, vous avez trois jours en ordre de mission vous pourrez chercher une location en attente de la libération de votre logement, ce qui ne vous empêche pas, si ces trois jours ne suffisent pas, de prendre sur vos droits.

Cdt.

Par **Gagoux**, le **14/03/2025** à **13:08**

Merci encore pour vos reponse.

Par **Visiteur**, le **16/03/2025** à **19:26**

[Rambotte](#) *On ne parle pas ici du délai de préavis du locataire, mais de celui du propriétaire.*

Tout à fait, j'ai inversé le positions, merci.